

"gibt nit andtwort uff myne Puncten"

Original, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat II. Zurlauben.
AH 62, 224-225 - Blatt 224^V leer

122

1649 Februar 2.

A

SCHREIBEN [VOM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN AN
DEN FRANZ. AMBASSADOREN JEAN DE LA BARDE]

*"Nous avons deja quelque Vent de la mauvaise aparence d'une esmotion general-
le en france [- Fronde! -]: & que Mrs. du Parlement [von Paris] aulieu de se
separer, par l'ordre du Roy [L u d w i g s XIV.], auroient de leur propre
autorité, proclamé M.^r le Cardinal [Jules M a z a r i n] criminel de leze
Majesté & perturbateur du repos publique condanné de sortir hors la Cour dans
24 heures & du Royaume dans huict Jours: et qu'on aye deja faict quelques
sorties de Paris [das von königstreuen Truppen blockiert war], pour avoir des
fructs [=Getreide], avec perte divers de part & d'autre. Dieu seul y peult
... [remedier] ... J'attendray quelques particularites plus certaines de
Vostre part ...".*

Konzept - AH 62, 225^F

123

1635 August 20., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. SECRETAIRE-INTERPRETE JACQUES] DE STAVAY-
MOLLONDIN AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND
AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, "CAPP.^E D'UNE COMPAGNIE
AU REG.^T DES GARDES SUISSSES DU ROY [LUDWIGS XIII.]",
ZUG

*"Je Vous demande pardon si ie ne respons a Voz lettres comme ie le desirerois,
a cause d'un affliction qui m'est survenue dans ma Maison par la Malladie de
deux de mes Enfans¹ qui mallades d'une Venimeuse dissenterie sont aux Extre-
mite, Dieu en disposera cellon sa S.^{te} Vollonté et me fera la grace de me
pouvoir resouldre a tout avec patience, ie Vous en Escripts en tel terme pour
ce que Je scay que les sentimens paternels Vous sont cognus en tels rencontres.
Je suis marrj des obstacles continuels qui se presentent en Voz Cartiers contre*

l'avantage des bons serviteurs du Roy,² Je Vouldrois Vous pouvoir servir
 aupres de S.Ex. [dem franz. Ambassador Blaise M é l i a n d] en ce que Vous
 desires, Mais pour Vous dire le Vray ie treuve beaucoup de difficulté de luy
 en parler, pour ce que du depuis, Elle m'a dict qu'Elle Vous avoict renvoyé
 entierement satisfait [- offenbar ging es um ausstehende Geldforderungen -],
 surquoy mesme ie luy ay dict que Vous m'aviés tesmoigné d'Estre Content dans
 la part que l'on Vous avoict donné a la levée, de sorte que ie treuve qu'il
 est tres difficile de parler autrement aujourduy, et encore que son Ex. Eust
 la Vollonté de Vous donner le Contentement que Vous desires Elle ne le pou-
 roit faire sans augmenter sa levée d'aultant que Vous scaves que generalement
 toutes les Compagnies sont distribuees et que l'on a esté contrainct de des-
 obliger Bien[n]e et donner ... [moins] a d'autres pour contenter Mess.^{rs} des
 ... [V] Cantons, les Capitaines d'Undervalden le hault sont estés Jcy et don-
 nent Esperance qu'ils marcheront. Nous n'avons pas ... [moins] subiect que
 Vous de nous plaindre de la cherté de nos soldats, Vous ne laissez pas de de-
 mander d'avantage d'Employ et moy ie souhaiterois que nous n'en Eussions pas
 tant, Car de demander augmentation de Capitulation ie n'y Vois nulle ou peu
 d'aparence. quand a ce qui touche les pensions Je Croyois que son Ex Vous en
 auroict donné toute sorte d'assurance avant Vostre depart, Je n'ay du depuis
 reconnu autre chose si non qu'Elle a la Vollonté de Vous donner Un entier
 Contentement, les plaintes de la cherté et passage des soldats francois
 [- ist damit die für das Veltlin bestimmte Armee von Henri I^{er} Duc de R o -
 h a n gemeint? -] ne me sembleroit pas estre de mise dans ce renconte, quand
 ... [12 000] hommes Jront manger le pain de france il fault Esperer que cel-
 luy de suisse en deviendra meilleur marché, Je ne Croy pas que S.Ex. puisse
 Vous faire responce ... a cause d'une depeche qui luy est survenue pour les
 grisons [Bündnerwirren], Je vous remercyé du soing que Vous aves pris de Vous
 Jnformer [bei einem der stadtzugerischen Uhrmacher] d'une Montre sonante, ne
 s'en rencontrant poinct, Je Vous prie me Voulloir faire la faveur de m'en En-
 voyer deux ou trois des plus belles sans sonnerye et me mander par celluy qui
 les aportera combien l'on les Veult Vendre En Un mot chascune, marchander
 s'il Vous plaict comme pour Vous mesme En pistoles, J'envoyeroy le payement
 de ce que ie retiendray par celluy qui me les aportera et luy payeray son
 Voyage. Je Vous demande pardon de ce que ie Vous donne ceste paine, En contre
 Eschange commandé moy par tout ou Vous me Jugeres Capable de Vous pouvoir
 servir".

- 1) Laut frdl. Auskunft von Herrn Dr. Hellmut Gutzwiller, Solothurn, hatte Jacques de Stavay-Mollondin am 25. Sept. 1627 Maria V i g i e r geheiratet, die ihm 6 Kinder schenkte: Johann Philipp (get. 21. Sept. 1629), Johann Jakob (get. 17. Okt. 1631), Maria Elisabeth (get. 20. Mai 1633), Anna Maria (get. 15. Juli 1634), Maria Franziska (get. Sept. 1635, gest. 26. Jan. 1674) und Franz Ludwig Blasius (get. 29. Dez. 1639, gest. 1692). Bei den beiden totkranken Kindern muss es sich also um zwei der ältern Kinder handeln. Die Namen von Johann Philipp, Johann Jakob und Anna Maria sind im Taufbuch mit einem Kreuz versehen, was vermuten lässt, dass sie früh starben. Im Totenbuch jener Jahre aber figurieren sie nicht. Eine eindeutige Identifikation ist also unmöglich. Siehe neuerdings: Vevey-L'Hardy/Les Sires d'Estavayer, Planche XXI.
- 2) Dabei dürfte es sich um den von Méliand anlässlich der auch von Beat II. Zurlauben besuchten gemeineidg. Tagsatzung vom 5. bis 7. August 1635 in Solothurn begehrten Aufbruch von 12'000 Mann - den Regimentern Erlach, Affry, Bircher und Stavay-Mollondin - gehandelt haben, s. EA V 2, 951 (Nr. 749) sowie AH 48/78. Offenbar ergaben sich bei dessen Bewilligungsverfahren in Zug Schwierigkeiten.

Original, mit Siegel - AH 62, 226-227 - Blatt 227^r leer

124

1635 August 20., Solothurn

A

ERKLAERUNG, AUSGESTELLT VON [SEBASTIEN] LE PARMENTIER, DEM [PERSOENLICHEN] SEKRETAER DES [FRANZ.] AMBASSADOREN [BLAISE MELIAND, ZUHANDEN DES ZUGER STADT- UND AMTS-RATES BEAT II. ZURLAUBEN]

"Je soubzsigne Secretaire de Monseigneur l'Ambassadeur de sa Majeste tres chrestienne [L u d w i g XIII.] Certiffie avoir rendu a mondict Seigneur la lettre dont le present porteur a esté charge faict a ...

[gez.] Le parmentier".

Original - AH 62, 228 - Blatt 228^v leer

125

1745 Juli 22., Bost¹

A

SCHREIBEN [VON GARDEHPTM. BEAT FIDEL ZURLAUBEN AN DEN BENEFIZIAR- TEN BEAT JAKOB ANTON ZURLAUBEN?²]

"Mon Oncle [B e a t F r a n z P l a z i d u s Zurlauben] comme M.^{al} de camp ouvrit la tranchée devant oudenarde la nuit du 18. au 19. je l'y accompagnai, comme ayde de camp volontaire, la reception des assiegés fût plus vi-